



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Étaient présents : Mesdames, TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie THIMONIER Marylène, BOULBES Sylvie DARDILLAC Margareth, FAUGERE Maria RIBARDIERE Nathalie SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean BRUGIER Pierre, CHEVRIER Patrick PEUMERY Jérôme DUVERGER Bernard Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel.

Absents excusés avec pouvoir : AUZENET Ludovic (donne pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc).

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

Le conseil municipal débute à 21h09.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 19 décembre 2023 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20240123-01 examinée le 23 janvier 2024 – Mise à jour du RIFSEEP après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne
2. Délibération n° 20240123-02 examinée le 23 janvier 2024 – Demande de subvention dans le cadre de l'ACTIV 2 du Département de la Vienne pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Simone Veil
3. Délibération n° 20240123-03 examinée le 23 janvier 2024 – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour le projet de mise à nu du quartier des Piniers
4. Délibération n° 20240123-04 examinée le 23 janvier 2024 – Convention de prestation supplémentaire au marché pour la prise en charge et gestion des colonies de chats libres

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Délibération n° 20240123-01 examinée le 23 janvier 2024 – Mise à jour du RIFSEEP après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne

Mise à jour du RIFSEEP après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 15 novembre 2023,

Vu la délibération n° 20231912-02 du Conseil municipal relative à la mise en place du RIFSEEP après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion du 9 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose au Conseil municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Le CIA liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

a. Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

b. Définition des critères de l'IFSE pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

c. Définition des critères pour le CIA : le montant du complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- ☐ de l'atteinte des objectifs professionnels
- ☐ de la compétence professionnelle et technique de l'agent
- ☐ de la disponibilité et de l'implication de l'agent
- ☐ des qualités relationnelles (élus, collègues)
- ☐ de la capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les agents en responsabilité)

Ce montant pourra atteindre le plafond si l'agent remplit une mission complémentaire sur une durée significative, à la demande de son supérieur.

d. Nombre de groupe de fonctions par catégorie d'emplois : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- ✓ Catégorie A : 1 groupe
- ✓ Catégorie B : 2 groupes
- ✓ Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : classification des emplois et plafonds

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

• **CATEGORIE A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants et plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA
					Plafond mini	Plafond maxi	
Groupe 1	Directeur des services ou Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	10 000 €	12 000 €	1300 €

• **CATEGORIE B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA
					Plafond mini	Plafond maxi	
Groupe 1	Chef de service administratif fonctions administratives complexes	17 480 €	2380 €	19 860 €	9 500 €	11 000 €	1200 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, fonctions administratives polyvalentes et complexes	16 015 €	2 185 €	18 200 €	6 000 €	10 000 €	1150 €

• **CATGEORIE C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA
					Plafond mini	Plafond maxi	

Groupe 1-b	Agents d'accueil polyvalent, fonctions en autonomie	11 340 €	1260 €	12 600 €	2 500 €	5000 €	1100 €
Groupe 2-b	Agent d'accueil polyvalents	10 800 €	1200 €	12 000 €	2 000 €	3000 €	900€

➤ **FILIERE CULTURELLE**

• **CATEGORIE B**

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond maxi
Groupe 1	Directeur de la SABLINA	16 720 €	2 280 €	19 000 €	9 000 €	11 000 €	1200 €
Groupe 2	Responsable de service médiathèque, musée	14 960 €	2 040 €	17 000 €	6 000 €	10 000 €	1150 €

• **CATEGORIE C**

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond maxi
Groupe 1-b	Agents d'accueil polyvalents autonomes	11 340 €	1260 €	12 600 €	2 500 €	5 000 €	1100 €
Groupe 2-a	Agent d'accueil polyvalents médiathèque, musée	10 800 €	1200 €	12 000 €	2 000 €	3 000 €	900 €

➤ **Filière animation**

• **CATEGORIE B**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		

L'IFSE suit le sort du traitement dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Autorisation spéciale d'absence régulièrement accordée, congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant pour adoption,
- Arrêt de maladie ordinaire,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident et maladie professionnelle),
- Temps partiel thérapeutique.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025 (afin que les agents bénéficiant de la prévoyance puissent modifier leur contrat).

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée, le maintien de l'IFSE n'est pas autorisé.

En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE est suspendu.

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé en fin d'année, en une fraction.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué en fonction de son emploi dans les groupes de fonctions et les critères d'attribution et plafonds fixés ci-dessus.

Le CIA est maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Autorisation spéciale d'absence régulièrement accordée, congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant pour adoption,

Le CIA suit le sort du traitement dans les cas suivants :

- Arrêt de maladie ordinaire,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident et maladie professionnelle),
- Temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée, le maintien du CIA est suspendu à partir du premier jour d'arrêt.

En cas de période de préparation au reclassement, le CIA est suspendu.

Article 6 : cumul du RIFSEEP

Le RIFSEEP sera en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes).
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction.

Et expressément (Arrêté du 27.08.2015-JO du 01.09.2015) avec :

- Indemnité de résidence,
- Supplément familial de traitement,
- indemnité horaire pour travail normal de nuit, 4 primes d'encadrement éducatif de nuit,

- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- astreintes,
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Le RIFSEEP est également cumulable avec :

- l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte,
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les syndicats représentés au Conseil Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne ont salué l'effort fait par la collectivité sur la révision du RIFSEP. De nombreux agents ont également remercié les élus pour cette révision.
Les crédits suffisants seront positionnés sur le budget 2024.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (Silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, après l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne, la mise à jour du régime indemnitaire tels qu'exposés,
- de décider de mettre en œuvre cette révision à compter du 1^{er} janvier 2024, excepté pour le sort de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, cette clause s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Délibération n° 20240123-02 examinée le 23 janvier 2024 – Demande de subvention dans le cadre de l'ACTIV 2 du Département de la Vienne pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Simone Veil

Vu le décret n° 2022-305 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine,
Vu le programme d'accompagnement technique et financier de réalisation de travaux de rénovation énergétique validé par délibération du Comité syndical le 30 mars 2021,
Vu le rapport de l'audit énergétique réalisé par le syndicat Energie Vienne rendu le 1^{er} février 2022,
Vu l'étude de faisabilité réalisée par QCS Services rendue le 26 janvier 2023,
Vu la délibération n° 20230130-01 du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 relative à la demande de subvention pour le projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Simone Veil,

Considérant que la Commune de Lussac-les-Châteaux souhaite réhabiliter le groupe scolaire Simone Veil, constitué d'une école élémentaire, d'une cuisine, d'un réfectoire, d'une garderie périscolaire. Cette réhabilitation a pour objectif de réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur cet ensemble immobilier.

Considérant que les travaux se réaliseront en deux phases, tels qu'indiqués dans les tableaux suivants.

Phase 1 :

FAISABILITE PARTIE ECOLE PHASE 1 2023/2024					
Poste	Description sommaire	Localisation	Prix Unitaire (€HT)	Quantité	Prix total (€HT)
Travaux					542 070,00
Menuiseries extérieures	Remplacement des menuiseries compris volet roulant sauf porte	ECOLE PRIMAIRE	850,00	110	93 500,00
Electricité	Pose de compteur communicant	etablissement scolaire	1 000,00	1	1 000,00
	Passage en LED éclairage intérieur	Toute l'école et réfectoire	200,00	55	11 000,00
	Modification des commande éclairage pose de détecteur de présence avec BP de relance dans les salle de classes	Toute l'école	350,00	10	3 500,00
	POSE ALARME RISQUE INTRUSION VIGIPIRATE	ECOLE	8 500,00	1	8 500,00
	Modification des commande éclairage pose de détecteur de présence dans les circulation et sanitaire	Toute l'école	180,00	20	3 600,00
	Modification des emplacement des bouton d'appel et d'ouverture des portails	periphérie groupe scolaire selon rapport securité du 11-01-2023	350,00	2	700,00
	Modification des alimentations électrique et comptage passage tarif bleu vert tarif jaune compris modification dans les armoires et réalisation de schéma électrique	ECOLE	2 500,00	1	2 500,00
ITE	ISOLATION par l'extérieur	Toute l'école	210,00	992	208 320,00
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	Création centrale double flux compris réseau	ECOLE PRIMAIRE	40 000,00	1	40 000,00
	pose de robinet thermostatique avec bride	sur tous radiateurs	1 000,00	1	1 000,00
	Recherche et reprise du réseau de chaleur partant depuis la chaufferie	dans la cour entre chaufferie et bâtiment	5 500,00	1	5 500,00
	pose de robinet thermostatique avec bride	sur tous radiateurs	50,00	40 nombre estimé	2 200,00
PEINTURE	Peinture	Provision suite au remplacement de menuiserie	3 500,00	1	3 500,00
SERRURERIE	POSE DE BRIS SOLEIL	sur façade sud ecole	650,00	30	19 500,00
	Surrélévation de cloture existante een élément opaque	péripherie de l'école selon rapport sécurité du 11-01-2023	200,00	50	10 000,00
Toiture	Rempalcement de plaque transparente et complément M²	Préau	75,00	50	3 750,00
Pose de sol	POSE DE SOL TYPE SOL SOUPLE U4P3 adapté pour sol amianté compris préparation et surplinthes	SOL ECOLE	65,00	650	42 250,00
Désamiantage	Désamiantage des sols et des habillages amiantés	Tout l'établissement selon diagnostic DTA	150,00	545	81 750,00
Prestation hors amélioration énergétique					
Maître d'œuvre / BE					54 400,00
Mission geomètre pour relevé établissement existant en vue MOE					8 500,00
Bureau de contrôle					10 900,00
SPS					5 450,00
PROVISION ALEAS 10%					62 132,00
TOTAL (HORS ASSURANCE MAITIRSE D'OUVRAGE)					683 452,00
TOTAL (compris assurance maîtrise d'ouvrage estimé à 5% du marché global de l'opération)					717 624,60

Ligne en orange ne sont pas forcément obligatoire au moment de la rédaction de cette faisabilité.

Ligne en verte peut-être des lignes optionnelles du programme de travaux.

Phase 2 :

Faisabilité PARTIE CANTINE PHASE 2 2025/2026 avec étude en 2023					
Poste	Description sommaire	Localisation	Prix Unitaire (€HT)	Quantité	Prix total (€HT)
Travaux					477 580,00
Menuiseries extérieures	Remplacement des menuiseries	CANTINE	850,00	80	68 000,00
Electricité	Pose de compteur communicant	établissement CANTINE GARDERIE	1 500,00	1	1 500,00
	Passage en LED éclairage intérieur	CANTINE GARDERIE	200,00	33	6 600,00
	Modification des commande éclairage pose de détecteur de présence avec BP de relance dans les salles de classes	CANTINE GARDERIE	350,00	5	1 750,00
	POSE ALARME RISQUE INTRUSION VIGIPIRATE	GARDERIE	6 500,00	1	6 500,00
	Modification des commande éclairage pose de détecteur de présence dans les circulations et sanitaires	CANTINE GARDERIE	180,00	10	1 800,00
	Modification des alimentations électrique et comptage passage tarif bleu vert tarif jaune compris modification dans les armoires	CANTINE GARDERIE	7 500,00	1	7 500,00
ITE	ISOLATION par l'extérieur	CANTINE GARDERIE	210,00	348	73 080,00
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	Création centrale double flux compris réseau	CANTINE GARDERIE	40 000,00	1	40 000,00
	POMPE A CHALEUR EN CONTNAIRE TYPE "PLUG N PLAY" compris modification des raccords	TOTALITE DU GROUPE SCOLAIRE	145 000,00	1	145 000,00
	Ventilation cuisine avec récupération de chaleur	CUISINE	30 400,00	1	30 400,00
	Pose de compteur thermostat dans le refectoire et la cuisine	partie restauration	1 250,00	1	1 250,00
	Pose d'une pompe à chaleur AIR/AIR pour la garderie	garderie	12 000,00	1	12 000,00
	pose de robinet thermostatique avec bride	sur tous radiateurs	50,00	15	750,00
	Recherche et reprise du réseau de chaleur partant depuis la chaufferie	dans la cour entre chaufferie et bâtiment	5 500,00	1	5 500,00
PEINTURE	Peinture	Provision suite au remplacement de menuiserie	2 000,00	1	2 000,00
SERRURERIE	Pose de bris soleil fixe	sur façade cantine	650,00	33	21 450,00
Pose de sol	POSE DE SOL TYPE SOL SOUPLE U4P3 adapté pour sol amianté compris préparation et surplinthés	SOL ECOLE	65,00	450	29 250,00
Désamiantage	Désamiantage des sols et des habillages amiantés	Tout l'établissement selon diagnostic DTA	150,00	155	23 250,00
OPTION CHAUDIER BOIS BOIS EN CONTAINER EN REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR	CHAUDIER BOIS EN CONTAINER	TOTALITE DU GROUPE SCOLAIRE	170 000,00	1	170 000,00
Prestation hors amélioration énergétique					
Maître d'œuvre / BE					48 000,00
Mission géomètre pour relevé établissement existant en vue MOE					8 500,00
Bureau de contrôle					9 600,00
SPS					4 800,00
PROVISION ALEAS 10%					54 848,00
TOTAL (HORS ASSURANCE MAITRISE D'OUVRAGE)					603 328,00
TOTAL (compris assurance maîtrise d'ouvrage estimé à 5% du marché global de l'opération)					633 495,00

Ligne en orange ne sont pas forcément obligatoire au moment de la rédaction de cette faisabilité.

Ligne en vert peut-être des lignes optionnelles du programme de travaux.

Ligne en bleu ligne optionnelle, ligne qui vient en remplacement du de la PAC non comprise dans le total

Considérant que la commune de Lussac-les-Châteaux, ayant obtenu un accord de l'Etat pour le Fonds Verts à hauteur de 244 693 €, par arrêté 2023-SPM-59 en date du 1^{er} décembre 2023 et du Département pour la subvention Activ 2 à hauteur de 90 000 €,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas octroyée la subvention relative au FEDER pour la phase 1 de ce projet,

Le tableau de financement est modifié comme suit pour la phase 1:

DEPENSES 2023 - Phase 1		RECETTES 2023 / 2024 - Phase 1	
Nature	Montants	Nature	Montants
Travaux HT rénovation énergétique (Menuiserie, Electricité, Isolation, extérieure, chauffage, peinture, serrurerie)	414 320 €	Subvention Energie Vienne - acquis	150 000 €
		Fond vert - acquis	244 693 €
Travaux désamiantage	124 000 €		
Autres travaux de réfection (toiture)	3 750 €	Activ 2 Département - acquis	90 000 €
		Activ 2 Département – demandé	89 000 €
Maîtrise d'œuvre	54 400 €		
Géomètre	8 500 €		
Bureau contrôle	10 900 €		
SPS	5 450 €		
Aléas	62 132 €	Autofinancement (20%)	143 931 €
Assurances maîtrise d'ouvrage	34 172 €		
TOTAL	717 624 €	TOTAL	717 624 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les deux phases de travaux nous permettent de demander deux fois la subvention du Syndicat Energie Vienne. Elle est considérée comme acquise. Concernant le fonds vert, l'Etat nous avait accordé au début 100 000 €. Après échanges avec le Préfet et la Sous-Préfète, un complément de 144 693 € nous a été octroyé. Dans l'Activ 2 de 2023, le Département de la Vienne et la Communauté de communes nous ont accordés 90 000 €. Les services nous ont indiqués que si des fonds demandés ne nous avaient pas été octroyés, nous pouvions présenter une demande complémentaire sur 2024. C'est pourquoi nous sollicitons des fonds Activ 2 sur 2024 à hauteur de 89 000 €. Grâce à ce financement, cela nous permet d'avoir un reste à charge de 20%. Nous sommes donc financés à hauteur de 80%, le maximum possible en investissement. Comme je vous l'avais indiqué, le Syndicat Energies Vienne nous apportera de la trésorerie sur le reste à charge, à taux zéro. Cet emprunt sera calculé en fonction de l'opération et du gain énergétique. Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement de la phase 1 du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Simone Veil de la commune de Lussac-les-Châteaux,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une deuxième demande au titre de l'ACTIV 2, auprès du Département de la Vienne, d'un montant à hauteur de 89 000 €, pour la phase 1 de ce projet.

3. Délibération n° 20240123-03 examinée le 23 janvier 2024 – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour le projet de mise à nu du quartier des Piniers

Vu la délibération n° 20200131-01 du Conseil municipal du 31 janvier 2020 portant demande d'autorisation pour signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation du centre-bourg,

Vu la délibération n° 20220131-10 portant demande de subvention au titre de la DSIL,

Considérant que la Commune de Lussac-les-Châteaux est reconnue Petites Villes de Demain,
Considérant que la Commune de Lussac-les-Châteaux est lauréate du fonds friche – France Relance,
Considérant que la Commune de Lussac-Les-Châteaux a conventionné avec l’EPFNA afin de réhabiliter la friche industrielle en nouveau quartier de Lussac. Cette convention a pour objet l’acquisition de la friche, la réalisation d’études et de travaux de déconstruction, démolition, désamiantage et dépollution, par l’EPFNA pour le compte de la Commune de Lussac.
Pour mémoire, une fois l’ensemble des travaux réalisés, les parcelles de terrains nues et dénuées de pollution seront cédées à la commune, afin que cette dernière puisse réaliser son nouveau quartier. Le coût de la cession tiendra compte des coûts d’acquisition, d’études et de travaux.

Sur l’année 2021, l’acquisition de la friche a été réalisée par l’EPFNA, pour le compte de la commune.
Sur l’année 2022, des études relatives à la faune et à la flore ont été réalisées, avant le recrutement de la maîtrise d’œuvre pour organiser la démolition et le désamiantage du site, qui s’est opéré en fin d’année. Dès le second semestre 2023, des entreprises ont été recrutées et les travaux de démolition et de désamiantage ont commencé en octobre. Ces travaux devraient se terminer fin mars 2024.

En parallèle, la commune de Lussac-les-Châteaux a recruté une assistante à maîtrise d’ouvrage afin de rédiger un plan d’aménagement de la friche Duvivier. Le cabinet retenu a terminé sa mission en novembre 2023. Un plan d’aménagement du quartier des Piniers a été présenté le 10 novembre à la population de Lussac-les-Châteaux.

Ce plan d’aménagement permettra d’une part à l’EPFNA de terminer le diagnostic de dépollution, et d’autre part de préparer le plan de gestion de la pollution des sols. En principe, la dépollution devrait intervenir au second semestre 2024.

Pour continuer à financer ce projet de réhabilitation de la friche, la commune a établi le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Acquisition foncière (achat + avocat)	260 259.85 €	Mise à disposition parcelle terrain nu Résidence Habitat Jeune	0 €
		Mise à disposition terrain nu logements sociaux	0 €
Etude d’aménagement – AMO	69 825 €	Banque des territoires	41 845 €
Travaux désamiantage / démolition (sécurisation, entretien, honoraires)	502 475.13 €	AAP Fonds Friche	505 500 €
		DSIL	128 503.47 €
Travaux de dépollution	230 000 €	Fonds vert dépollution - ADEME	230 000 €
Impôt et assurance	9 062.96 €	Remboursement Taxe Foncière par Duvivier	2 518.68 €
Aléas (15%)	63 836 €	Autofinancement (20%)	227 091.79 €
TOTAL	1 135 458.94 €	TOTAL	1 135 458.94 €

En raison du coût global du projet estimé à 1 135 458.94€, la commune souhaite effectuer une demande au titre de la DSIL pour 2024 à hauteur de 128 503.47 € dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Duvivier.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sont des fonds d’Etat. Cette demande avait déjà été réalisée en 2023. A cette date, elle n’avait pas été retenue. Les services de la Préfecture nous ont autorisés à représenter une demande.

Sur les 502 475.13 € de travaux, nous n'avons pas le détail. Je peux simplement vous préciser que cela correspond notamment au marché de travaux de démolition et de désamiantage, à la mise en place des barrières de sécurité du site. Concernant la dépollution, ce sont les chiffres estimatifs en attendant les diagnostics complémentaires. Pour les impôts, il s'agit surtout de la taxe foncière et des assurances. Quant à l'aléa, il sert à couvrir les frais imprévus.

Côté recettes, nous avons perçu pour l'étude de Mme Guérif une subvention de la part de la Banque des Territoires. Nous avons aussi reçu le fonds friche, mais cela nous a obligé à réaliser l'ensemble du travail effectué jusqu'à maintenant sur le quartier des Piniers. Quant au fond vert pour la dépollution, son chiffrage correspond au montant des dépenses éventuelles, l'opération devrait être neutre. Une fois les études terminées, nous repasserons en conseil une délibération de demande de subvention de Fonds vert dépollution avec les chiffres exacts.

Nous avons encore des incertitudes sur certains montants de dépenses. L'objet de la délibération est de demander la subvention au titre de la DSIL. Nous présenterons ensuite le projet pour la dépollution. Le dossier sera constitué avant le 31 janvier de cette année.

Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de valider le plan de financement du projet de mise à nu de la friche Duvivier sur le quartier des Piniers,
-d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de renouvellement de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 128 503.47 € sur l'année 2024, dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Duvivier.

4. Délibération n° 20240123-04 examinée le 23 janvier 2024 – Convention de prestation supplémentaire au marché pour la prise en charge et gestion des colonies de chats libres

Vu l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention signée avec la SACPA le 15 octobre 2021,

Vu la délibération n° 20230227-18 du conseil municipal en date du 27 février 2023 qui autorise M. le Maire à

s'engager dans une démarche de prise en charge des chats,

Vu la délibération n° 20230904-02 du Conseil municipal en date du 4 septembre 2023 relative à la convention de prestation supplémentaire au marché de la SACPA pour la prise en charge et la gestion des colonies des chats errants,

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur son territoire, par délibération n° 20230227-18 du conseil municipal en date du 27 février 2023. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

Le conseil municipal a déjà conventionné une première fois avec la fondation Clara du groupe SACPA, en septembre 2023 pour capturer, identifier et stériliser les chats errants, c'est-à-dire sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune. Huit chats ont été identifiés, stérilisés et remis sur le territoire de la commune de Lussac-les-Châteaux.

M. le Maire propose une nouvelle fois au conseil municipal de conventionner avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA afin que l'entreprise puisse poursuivre la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants afin de les relâcher dans les mêmes lieux de la capture.

Mme Annie TRICHARD, 1^{er} adjointe à l'environnement : nous avons commencé en novembre. 10 chats ont été récupérés, 2 sont décédés, et 2 autres trop petits qui sont à la fourrière.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous renouvelons cette opération pour cette année. Cependant, nous ne pouvons mettre les cages que sur le domaine privé et non sur le domaine public. A la Cité des Gagneries, 3 chats errants ont été pris, stérilisés, et ensuite relâchés sur site.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : pourquoi les cages se trouvent-elles uniquement sur le domaine privé ?

Mme Annie TRICHARD, 1^{er} adjointe à l'environnement : car les chats pourraient être récupérés par les habitants avant l'association.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ou que les cages soient récupérées. Si des habitants se plaignent, vous pouvez leur indiquer qu'ils peuvent accueillir une cage.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : au foyer logement ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous attendons le renouvellement de la convention.

Mme Annie Trichard, 1^e adjointe à l'environnement : comme la demande est arrivée à la fin de l'année, nous n'allions pas rédiger un avenant. Il est plus simple de l'incorporer dans la nouvelle convention.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur la réserve arrière du domaine d'Intermarché, l'association ne le souhaite pas. Comme nous sommes en limite du quartier des Piniers, nous pourrions les mettre de l'autre côté. Ce n'est pas très souple comme dispositif. Cependant, nous sommes bien informés du déroulé des opérations.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : où mettrons nous les cages ? Au foyer logement ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : à côté des garages, à l'abri des regards.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : il est fort probable que les chats du foyer logement soient les mêmes que ceux présents à Intermarché.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : les chats du foyer logement doivent être bien nourris, car ils sont très gros.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est le problème, les habitants se plaignent des chats mais certains les nourrissent.

M. Michel GUILLON, Conseiller municipal (vie commerciale) : une personne m'a demandé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Cependant, il m'a avoué les nourrir aussi.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les chats sont ensuite remis au même endroit. Donc, cette personne peut accueillir une cage. Cela évite simplement qu'ils se reproduisent.

M. Patrick CHEVRIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement : certains étaient-ils déjà identifiés ?

Mme Annie Trichard, 1^e adjointe à l'environnement : tous ont un numéro. Seul un chat était déjà identifié.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : j'en profite pour rappeler que les associations voisines ne sont pas solidaires avec nous. Ils demandent à ce que nous ayons notre propre association locale. Pour cela, il nous faut des volontaires. Et la commune devra les soutenir. Ainsi, les chatons pourraient rejoindre une chatterie. Pour le moment, nous n'avons aucun volontaire. La seule solution de la commune est de stériliser les chats.

Mme Maria FAUGERE, Conseillère municipale (communication) : nous remettrons une communication dans le bulletin municipal dédié aux associations.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : quels sont les tarifs ?

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : à peine 100 € pour les mâles, un peu plus de 100 € pour les femelles.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je pense qu'il faut poursuivre l'action.

Mme Margareth DARDILLAC, Conseillère municipale : ce n'est pas si mal sur une période aussi courte.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si nous avons une association, nous aurions plus d'aide.
Avez-vous des questions ou des remarques ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de prestation supplémentaire au marché de la SACPA pour la prise en charge et la gestion des colonies des chats errants, sur l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

IV. INFORMATIONS

- ❖ **Quartier Durable Nouvelle Aquitaine et Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine** : mercredi 7 février 2024 à 10h00 – *salle des mariages*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous souhaiterions que notre quartier des Piniers soit durable. C'est pourquoi nous rencontrons Odéys pour savoir ce qui se pratique dans les nouvelles constructions.

- ❖ **Comité de suivi – communication sur le nouveau quartier des Piniers** : vendredi 9 février 2024 à 14h00 – *salle des mariages*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous devons travailler d'une part sur les panneaux de Mme Guérif que nous allons disposer dans la ville. Et ensuite nous devons réfléchir sur la communication aux entrées de ville sur le quartier des Piniers.

V. DATES A RETENIR

- **Mercredi 24 et Jeudi 25 janvier 2024** : Exercice nucléaire au CNPE de Civaux

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous risquons d'être le Centre Opérationnel Départemental (COD), à l'instar de Valdivienne, Fleuré, en fonction du temps. Cependant, ces communes ont déjà vécu un exercice de ce type. Les services de l'Etat, des pompiers, sont déjà venus visiter notre installation. Toutes les communes, dans un rayon de 20 km autour de la centrale, vont être concernées par cet exercice. Il est possible que chacun reçoive un message. L'exercice devrait se dérouler entre 8h30 et 18h00. Nous allons essayer d'être aussi actif que si c'était la réalité.

M. Michel GUILLON, Conseiller municipal (vie commerciale) : doit-on être présent ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui ce serait bien si nombre d'entre vous étiez présents car vous devez savoir comment cela fonctionne. Si tu n'es pas là, tu ne peux pas connaître le fonctionnement d'une cellule de crise. La préfecture peut envoyer directement des messages par sms aux personnes. Patrick CHEVRIER et Daniel MORAND ont beaucoup travaillé sur ce plan.

M. Patrick CHEVRIER, Conseiller municipal délégué au développement durable : nous n'avons pas assez avancé sur le PCS. S'il nous demande de présenter le document, comment fait-on ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous présenterons ce document. Ce sera l'occasion de poursuivre notre travail.

M. Patrick CHEVRIER, Conseiller municipal délégué au développement durable : nous avons surtout travaillé sur le plan de distribution d'iode, car les 25 communes doivent récupérer leurs boîtes attribuées au chef-lieu de canton. C'est à nous de préparer les lots.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce n'est pas le plus compliqué, car il n'y a que 493 boîtes de 30 comprimés à distribuer. A Lussac-les-Châteaux, nous n'avons que 59 boîtes. Quand nous recevons les 1200 bulletins, nous sommes en capacité de les répartir par lot et de les distribuer à chaque foyer. La difficulté sera de distribuer les pastilles d'iode à la population.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : à quoi correspond les 59 boîtes ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sont les personnes identifiées.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : en fonction de l'âge, il s'agit des moins de 20 ans.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : les personnes ont des pastilles à leur domicile.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est exact. Mais lors d'une crise, la distribution en iode peut être renforcée.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : à la Maison de Santé, nous n'avons pas connaissance de la présence de pastilles d'iode, tant pour les patients que pour les médecins.

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : à la maison de retraite, nous avons des pastilles pour les personnels et les résidents.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : nous nous sommes posés la question pour la résidence d'autonomie, dans les écoles, à la MJC.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : à la résidence, dans le bâtiment central, nous en avons pour les personnels et les visiteurs. Et chaque résident a ses boîtes, car ils sont chez eux. Dans les écoles, également. Si le Préfet décide de déclencher la procédure, nous devons distribuer les pastilles d'iode. C'est pourquoi nous avons reçu un document à présenter à la pharmacie pour pouvoir récupérer l'ensemble des pastilles pour les bâtiments communaux concernés.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est uniquement en cas d'incident grave. A Lussac-les-Châteaux, seul 880 personnes doivent recevoir une dose complémentaire.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : cela concerne uniquement les personnes prioritaires, à savoir les moins de 20 ans et les femmes enceintes. Ce qui représentent 880 personnes. Les autres ne sont pas prioritaires.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : ils en ont déjà chez eux.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il y aura une seconde distribution pour cette population prioritaire. Il y a le cas où cela se produit en semaine, et de jour. Ce sont les agents désignés dans le PCS qui réaliseront la distribution aux communes du canton et à la population vulnérable. Si l'incident se produit de nuit ou de week-end, ce sont les élus qui feront la distribution. Nous avons 12h00 pour la réaliser. Toutes les pastilles sont stockées sur un lieu défini à Châtellerault. La distribution est organisée par la Préfecture à partir de ce site pour les acheminer vers les chefs lieu de canton. Et ensuite chacun distribue à la population.

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : a-t-on une liste ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : non, nous devons donner uniquement notre stock à la population visée, et pas pour les autres.

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : la sirène sonne-t-elle ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : non, elle n'est pas encore installée.

➤ **Vendredi 26 janvier 2024 à 18h30** : Soirée information LPO sur les opérations de greffe et de plantation – *salle Albert Quémin*

➤ **Mardi 6 février 2024 à 18h30** : AG du CESV – *salle polyvalente de Gouëx*

➤ **12 février 2024 à 19h00** : Réunion avec les commerçants pour village étape – *salle des mariages*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : on discutera du fonctionnement du village étape et des conditions à remplir, donc de l'implication de l'ensemble des commerçants.

➤ **15 février 2024 à 20h30** : Commission finances – *salle du conseil*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avant le tour de table, je souhaitais vous informer que le doyen, M. RENAULT, est décédé à 106 ans. A Mazerolles, le 16 février, il pourrait y avoir l'anniversaire de Mme FUZEAU, elle aura 110 ans. Il fait donc bon vivre sur notre territoire.

VI. Tour de table :

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : le mois dernier, je n'avais pas donné les résultats du téléthon. Nous avons remis à l'AFM 4053.93 €, soit 1000 € de moins que l'an dernier. Nous avons eu de bonnes participations de certaines associations. Cependant, j'ai été un peu déçu du repas du samedi soir. Pour les années à venir, le CLA devra se remettre en cause. Si vous avez des idées, si des nouvelles personnes souhaitent s'investir, vous êtes les bienvenus.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : sur la déconstruction de l'usine Duvivier, nous voyons l'arrière de l'usine depuis la rue Renée Cassin. Ainsi, le plus grand bâtiment de la friche Duvivier a été démonté. Le planning est respecté.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous voyons bien que c'est de la déconstruction et non de la démolition.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : les matériaux sont déposés pour partir dans les filières de recyclerie.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : vendredi soir, se sont déroulés le vernissage de l'exposition « l'art rupestre préhistorique », et en même temps, la nuit de la lecture. 56 personnes étaient présentes pour assister à une lecture contée sur fond de harpe avec une prestation de danse. Le soir s'est tenue une conférence sur l'art rupestre avec Oscar FUENTES ; 22 personnes y ont assisté.

M. Jean BUJAUD, 4^e adjoint à la voirie : Les travaux du bassin tampon avancent bien. La réunion de chantier de lundi est annulée car la personne en charge est en arrêt de travail. Pour la fibre, j'avais annoncé en fin d'année 2023 une installation dès la Mignognière pour début janvier, Orange a pris du retard les travaux ne commenceront que fin février.

Une visite à vélo est organisée par le service mobilité de la CCGV les 4 et 5 mai dans les communes de Saint Savin et Saint Germain.

Mme Maria FAUGERE, Conseillère municipale (communication) : le guide était prévu pour janvier 2024 mais il est repoussé à septembre 2024, transmettez à Elodie RANGER toutes les mises à jour d'informations concernant les associations, commerçants et entreprises.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il est repoussé car on attend l'installation des nouveaux commerces pour terminer le guide. Le guide pratique est effectif pour 3 ans, donc autant attendre que la situation se stabilise.

Mme Maria FAUGERE, Conseillère municipale (communication) : j'en profite pour rappeler que le prochain bulletin municipal sera dédié aux associations, qu'ils pensent à faire leurs papiers, photos et textes pour le bulletin d'ici fin mars.

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : je remercie M. le Maire et ses adjoints pour leur présence auprès de nos aînés lussacois pour la galette des rois ; ils ont bien apprécié. Je remercie la commune pour le prêt de l'urne et de l'isoloir pour les élections du CSE.

M. Jean-Luc MADEJ : Maire : Il y avait beaucoup de personnes au vote ?

Mme. Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : Oui, 33 sur 45.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 26 février 2024.

L'ordre du jour est clos à 22h15.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Cynthia Sauvage

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Sauvage', written over a horizontal line.

